

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/10/2026

VOI.26.00.A02947

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUAI HENRI BUGNET, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES GERMINETTES, RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DE CHAUDANNE, RUE GABRIEL PLANCON et RUE MICHEL SERVET

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02836 en date du 01/10/2026

Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE

Considérant Que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02836 du 01/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 16/10/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

